

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2022

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 8 présents, 10 votants.	
<b>Présents</b> :	<b>Absents excusés</b> :
SOULIES Claude MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole JEANJACQUES Hervé DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy MENARDI Christophe	VERNHERES Jean-Philippe SABY Laëtitia (procuration à ZUBER Fabienne) ESCODIE Martine (procuration à SOULIES Claude)

**Secrétaire de séance** : CARTIER LANGE Carole

---

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022**

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022 après corrections.

---

**2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2022**

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2022.

---

**3/ Délibération Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Roquemaure son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les Conseillers de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Roquemaure à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,

- L'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 14/10/2022(annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Roquemaure

2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **4/ Délibération modification poste de secrétaire de Mairie**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la prise en charge du multisites ALAE Grazac Mezens Roquemaure et des écoles de ces communes par la Secrétaire de Mairie de Roquemaure, il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent administratif.

Le temps accordé aux écoles et à la gestion des affaires scolaires au multisites est évalué à 6.50 heures par semaine pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le temps de travail dédié à la Mairie de Roquemaure restant inchangé, à 21 heures semaine.

En accord avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le coût du surplus horaire sera pris en compte par la Mairie de Roquemaure et refacturé en mise à disposition à la Communauté d'Agglomération.

De ce fait, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants :

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service de la Mairie de Roquemaure

Et

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 27.50 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la Mairie de Roquemaure à compter du 1er novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 31 août 2022

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

#### **5/ Décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire rappelle que à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de régulariser avec une Décision Modificative qui concerne :

le compte 66 en crédit d'un montant de 625 €

le compte 6068 en dépense de fonctionnement d'un montant de 625 €

afin de pouvoir prendre en charge les frais bancaires liés à l'emprunt effectué auprès du Crédit Agricole.

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

---

#### **6/ Décision modificative n°2**

Monsieur Le Maire rappelle que pour faire suite à la délibération d'augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie, il convient de régulariser avec une Décision Modificative les comptes suivants :

Dépenses de fonctionnement

6411 – Salaires : 1036.00 €

6411 – URSSAF : 123.00 €

64500 – URSSAF : 372 €

Recettes de fonctionnement  
7084 – Mise à disposition : 1531 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

---

## 7/ Désignation référent Climat

Monsieur Le Maire présente la demande la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sollicitant un élu communal pour être référent climat. Monsieur le Maire propose que soit nommé Monsieur Quentin Durand, conseiller municipal.

---

## 8/ Délibération Congrès des Maires

Monsieur le Maire indique que Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le déplacement à ce congrès est organisé par l'Association des Maires du Tarn, pour un montant total de 785€ (transport et hébergement inclus, 690 € par personne et 95 euros d'inscription au congrès).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial à :

- Monsieur Quentin Durand, Conseiller Municipal, afin que la Commune prenne en charge en totalité les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription, liés au Congrès.
- Monsieur Hervé Jeanjacques, Adjoint au Maire afin que la Commune prenne en charge les frais d'inscription de 95 euros , liés au Congrès.

Pour les années à venir et jusqu'à la fin du mandat actuel, Monsieur le Maire propose que les frais annexes (hébergement et transport) à la participation au Congrès soient pris en charge :

- Pour le Maire à 100%
  - Pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux à 50 %
- Les frais d'inscription resteraient pris en charge pour tous à 100% par la Commune

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, approuve ces décisions.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide :

- La prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) liés à la participation du Maire au Congrès des Maires de novembre 2019, pour un montant total de 710.00€

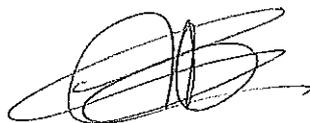
- L'inscription des crédits nécessaires au chapitre concerné du budget communal

---

## 9/ Questions Diverses

- A la demande de Madame KLIEBER Gaëlle, administrée demeurant chemin de Réal à Roquemaure, il a été évoqué en Conseil Municipal le problème du ramassage scolaire Collège avec application de nouveaux horaires et arrêts depuis la rentrée 2022. En effet, à la demande de parents d'élèves, une nouvelle organisation de ramassage a été mise en place par la Federteep supprimant l'arrêt église de Réal à 7h25, pour le déplacer au Carrefour CD35/ Route de Mirepoix à 7h50, pour permettre aux enfants d'avoir un temps de repos supplémentaire le matin. Ce sujet a été discuté en Conseil Municipal en présence de Madame Klieber Gaëlle et de Monsieur Blanc David, administrés et parents d'élèves qui ne souhaitaient pas ce changement. Une proposition a été faite par Monsieur le Maire de Roquemaure à la Federteep dans laquelle il était demandé la suppression de l'arrêt Carrefour/D35 route de Mirepoix pour un rétablissement de l'arrêt Eglise de Réal mais en conservant les horaires actuels. Cette proposition a été refusée par la commission de la Federteep réunie le 13 octobre 2022, laissant aux familles le choix de se prononcer entre les horaires et arrêts de l'an passée ceux mis en place actuellement. Le Maire propose d'envoyer rapidement, un questionnaire par mail aux familles concernées par cette ligne de bus pour se positionner sur leur choix de ligne.
- Monsieur Quentin Durand, Conseiller Municipal demande qu'un courrier soit envoyé à la Commune de Buzet sur Tarn et à la Communauté de Communes Val Aïgo afin de leur signaler le mauvais état de la chaussée route de Buzet, voie communale qui relie Roquemaure à Buzet-sur-Tarn, cette route très empruntée, est en très mauvais état.

Séance levée à 20h30



## LISTE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2022

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 8 présents, 10 votants.	
<u>Présents</u> :	<u>Absents excusés</u> :
SOULIES Claude MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole JEANJACQUES Hervé DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy MENARDI Christophe	VERNHERES Jean-Philippe SABY Laëtitia (procuration à ZUBER Fabienne) ESCUDIE Martine (procuration à SOULIES Claude)

**Secrétaire de séance** : CARTIER LANGE Carole

---

**Délibération n° 11/2022** : Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - APPROUVE

---

**Délibération n° 12/2022** : Modification poste de secrétaire de Mairie - APPROUVE

---

**Délibération N° 13/2022** : Participation Congrès des Maires – APPROUVE

